

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 26

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO	(procuration à Mme ARENOU)
M. BONNEAU	(procuration à Mme CHARLOT)
Mme BATHILY	(procuration à M. LONGEAULT)
M. GAILLARD	(procuration à Mme BELHADJ-ADDA)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. GOURVENEK)
M. HILALI	(procuration à M. BOUCHELLA)
Mme DUBOIS	(procuration Mme ABLOUH)
M. JALLOT	(procuration à M. BRENOT)

Absents excusés :

M. FOURE

Absents :

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ECOTERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée l'association Ecoterale pour 2025 s'élève au minimum à 15.000€ et au maximum à 30.000€,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer pour l'année 2025 la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecoterale annexée à la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1^{er} juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

